

**Le Directeur Général**

**Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires**

Affaire suivie par : Sarah COLLOC

Ligne directe : 04 90 14 10 31

Fax : 04 90 82 97 49

Courriel : [smendez@vaocluse.cci.fr](mailto:smendez@vaocluse.cci.fr)

Monsieur Alain SAGE  
Maire  
Hôtel de Ville  
364 Chemin de la Loubatière  
84360 PUGET

**N/Réf. : SMC/BG-159-11/2018**

Avignon, le **12 NOV 2018**

**Objet : Extrait certifié conforme portant sur l'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire,

La Commission Administrative Provisoire, dans sa séance du 12 octobre 2018, a entériné l'avis émis le 21 septembre 2018 sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Vous trouverez en pièce jointe un extrait certifié conforme de cette délibération.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.

**Michel MARIDET**





**Commission provisoire  
instituée dans le cadre  
de l'article R-712-5  
du Code de Commerce**

**12 octobre 2018**



**Code de l'Urbanisme**

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la commission provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant l'article L121-4 du code de l'Urbanisme qui associe les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales aux Personnes Publiques associées à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article R214-1 du code de l'Urbanisme et l'article L. 214-1 du même code qui prévoient que les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales sont consultées par les communes dans le cadre de l'instauration de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

Considérant l'article 25 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse qui prévoit que le Président bénéficie sur délibération de l'Assemblée Générale, d'une délégation de compétence pour exprimer au nom de la Chambre les avis requis par les lois et règlements sous réserve de rendre compte à l'Assemblée Générale des avis exprimés en application de la délégation qu'il a reçue,

Mais considérant également une décision en date du 19 décembre 2012 du Conseil d'État qui confirme que les avis qu'émet une CCI doivent être pris par une délibération de son Assemblée Générale eu égard au fait que si ces actes ne relèvent ni de l'administration ni du fonctionnement courant de la CCI, ils ne peuvent pas être délégués au titre de l'article L 712- du Code de Commerce à une autre instance, dont le Président,

Considérant que le Président de la CCI de Vaucluse a émis les avis suivants depuis le 21 mars :

--



21/09/2018	Mairie de Puget	Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable avec réserve

Approuvons les avis listés ci-dessus émis par le Président de la CCI de Vaucluse depuis le 21 mars 2018.

Fait à Avignon, le 12 OCT. 2018

**Marc CHABAUD**

**Luc CRESPO**

**Bruno DELORME**



